

Sirops de sucre

En 1999, les Services douaniers américains voulaient reclassifier les sirops de sucre de manière à inscrire les importations de ce produit sous une ligne tarifaire assujettie à un contingentement restrictif sur le sucre aux États-Unis. En octobre 1999, le Tribunal de commerce international des États-Unis a annulé ce projet de reclassification. En mars 2000, le gouvernement américain et la Sugar Beet Association des États-Unis ont saisi la Cour d'appel de la décision du Tribunal de commerce international. Entre-temps, l'entreprise canadienne concernée continue d'expédier son produit vers les États-Unis sans faire l'objet de mesures restrictives. Cependant, des tentatives ont été faites pour faire adopter par le Congrès une législation qui élargirait le champ d'application du contingent tarifaire américain relatif au sucre, afin d'y inclure les sirops de sucre. L'ambassade du Canada à Washington a écrit au représentant au commerce des États-Unis, ainsi qu'à des députés clés au Congrès, pour rappeler aux États-Unis qu'un tel élargissement unilatéral du champ d'application du contingent tarifaire serait contraire à leurs obligations vis-à-vis de l'OMC. Le Canada continue de suivre ce dossier.

Électricité

Les efforts faits par le Congrès américain pour restructurer le secteur de l'électricité semblent être paralysés par suite d'un désaccord ayant trait aux domaines de compétence respectifs du gouvernement fédéral et des États. En l'absence d'une législation fédérale, le ton sera donné par les États qui risquent de prendre des mesures incompatibles avec les accords commerciaux et pouvant éventuellement réduire l'accès pour les exportateurs canadiens. Comme ce fut le cas avec la législation fédérale antérieure, le Canada demeure préoccupé en ce qui a trait aux prescriptions garantissant un accès réciproque à la distribution au détail et aux dispositions interdisant l'accès des marchés de l'énergie renouvelable des États-Unis aux produits et à l'hydroélectricité d'origine canadienne. L'Administration américaine pourrait adopter en 2001 un règlement établissant des normes de fiabilité des systèmes à l'échelle du continent et créant des organismes de transport (transporteurs communs), deux questions qui peuvent avoir des effets néfastes sur la souveraineté et les compétences du Canada. Les efforts faits par le Canada pour défendre ses intérêts dans ce secteur ont sensibilisé les États-Unis à l'existence d'un marché de l'électricité nord-américain et aux effets que des mesures discriminatoires pourraient avoir sur ce marché.

Bien que cette restructuration du secteur puisse faire surgir de nouveaux risques pour les exportateurs canadiens d'électricité sur le marché américain, elle ouvre aussi de nouveaux débouchés commerciaux sous l'effet de la création de nouveaux marchés et de nouvelles structures de marché, de l'innovation en matière de services et d'une demande croissante d'énergie.

Exportation des produits du chanvre

La production du chanvre industriel est interdite aux États-Unis. Toutefois, l'importation de produits du chanvre est autorisée. On estime à environ 50 millions de dollars la valeur du marché américain des produits du chanvre, dont l'UE est le premier fournisseur. On estime que 90 p. 100 du chanvre canadien transformé est exporté vers les États-Unis.

Les exportateurs canadiens de produits du chanvre transformé ont encore une fois eu de la difficulté à accéder au marché américain au début de 2000, des envois de chanvre ayant été saisis sur la base de traces de THC, l'ingrédient actif de la marijuana. Depuis 1998, le Canada autorise la fabrication de produits du chanvre destinés à la consommation humaine en vertu d'une réglementation exigeant que les fabricants de dérivés de chanvre industriel obtiennent une licence et limitant la teneur en THC de ces dérivés à moins de dix parties par million. Il s'agit d'un niveau de concentration très inférieur à celui susceptible de produire un effet psychotrope. Les problèmes frontaliers ont été réglés en avril 2000, de sorte que les produits ont pu être livrés à destination aux États-Unis. L'adoption d'une politique américaine de tolérance zéro en matière de THC est une menace constante, ce qui se traduit par des saisies à la frontière américaine. Cette menace nuit au développement continu de l'industrie canadienne du chanvre.

En novembre 2000, le Département de la justice a publié un avis de projet de réglementation indiquant l'intention du gouvernement américain de présenter simultanément trois nouveaux règlements en 2001. Si ceux-ci étaient adoptés, ils pourraient fermer la porte aux importations de produits du chanvre destinés à la consommation humaine aux États-Unis. Très préoccupé par ces mesures, le gouvernement du Canada consulte de près notre industrie sur la question et continuera à intervenir auprès de l'Administration américaine afin de prévenir tout nouveau problème commercial.